



Non respect des droits du prévenu Garder à vue

Par **TRIMAILLE NOELLE**, le **15/05/2017** à **18:45**

Bonjour,le 15/05/2017,
j'ai été mise en garde à vue pour vol pendant 29h30, il y a eu non respect de l'art. 63-2, puis l'art. 63-3, puis ni l'art.: 63-3-1 + 63-4-3 + 63-4, puis l'art. 63-1 du code de procédure pénale. Puis je demandé au juge des libertés et de la détention : Vice et annulation de la procédure pénale à défaut de mention des motifs de la garde à vu ? je n'ai vu l'avocat commis d'office 30 mn avant la comparution devant le procureur de la république au bout de 29h30 de garde à vue. Maître, s'il vous plait pouvez vous me répondre rapidement je vous en remercie avec mon respect.